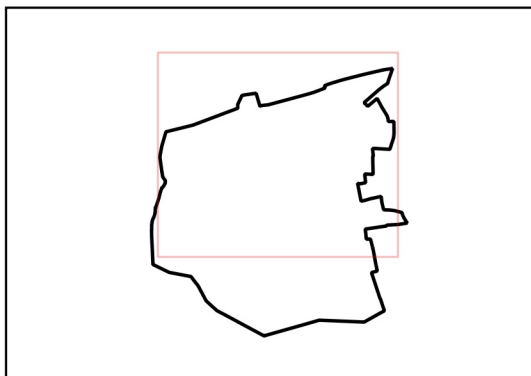




plan de zonage

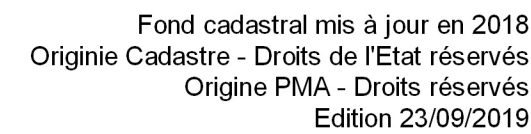
Planche Nord de la commune



Vu pour être annexé
à la délibération du 25/09/2019

Le Maire,
 *Marie-Christine BRANDT*

Visa sous-préfeture

- Limites de zones

Zones urbaines

UA	Zone urbanisée correspondant au centre du village
UB	Zone urbanisée périphérique à destination d'habitat peu dense
ULi	Zone urbanisée à vocation de loisirs en secteur inondable
UY1i	Zone urbanisée à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur inondable
UY2i	Zone urbanisée à destination d'activités

AUA	Zone d'extension du centre du village à destination d'habitat
AUB	Zone d'extension à la périphérie du village à destination principale d'habitat
AUB2	Zone d'extension à la périphérie du village à destination principale d'habitat
AUL	Zone d'urbanisation future à destination d'activités de loisirs
AUI	Zone d'urbanisation future à destination d'activités de loisirs en secteur inondable
AUY	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles
AUY1	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur avec règles d'urbanisme spécifiques
AUYe	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur destiné à des aménagements d'intégration paysagère

A Zone agricole où seules les constructions directement liées à l'activité agricole sont autorisées

N Zones naturelles à préserver à titre environnemental et/ou paysager

N2 : milieu naturel humide

N3 : milieu naturel humide en secteur inondable

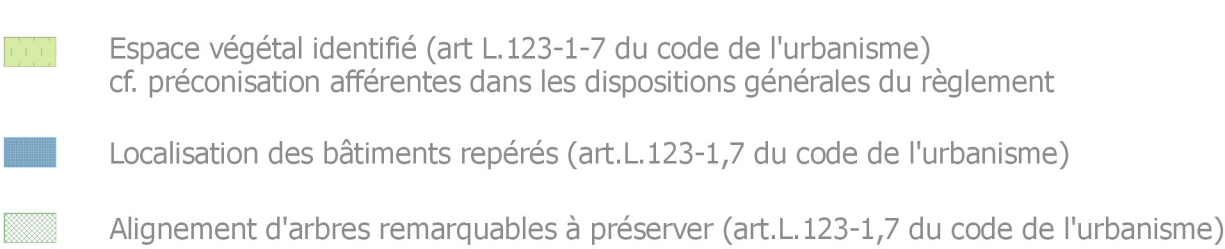
N1 : espace naturel à protéger

N1 : espace naturel à vocation de loisirs

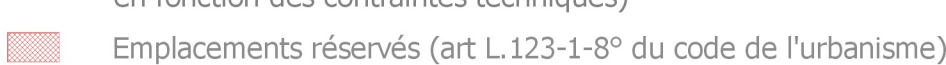
Nli : espace naturel à vocation de loisirs en secteur inondable

 Secteurs de zone soumis à des règles particulières liées aux risques inondations. L'indice i indique les zones ou secteurs soumis aux aléas faibles à très fort du PPRI Doubs-Allan.

 Espace Boisé Classé à conserver (art L.130-1 du code de l'urbanisme)



Localisation des voiries principales à créer ou à élargir* (adaptations mineures possibles en fonction des contraintes techniques)



Liste des emplacements réservés au titre de l'article R151-34-4 du Code de l'Urbanisme			
N°	ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation
1		Création d'une voie pour la zone AU	commune
2		Création d'une voie à la zone AU	commune
3		Création d'une voie à la zone AU	commune
4		Création d'une voie à la zone AU	commune
5		Création d'une voie à la zone AU	commune
6		Création d'un cheminement	commune
7		Création d'un cheminement	commune
8		Extension d'existence	commune
9		Création d'un cheminement	commune
10		Élargissement de l'AV36-rèaménagement des bretelles du diffuseur de Brognard	Etat
11		Aménagement visant à la régulation des eaux pluviales	commune

Limites d'application :

- du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Doubs-Allan approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2005
- du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Savoureuse approuvé par arrêté préfectoral du 08 octobre 2004

Pour le zonage et le règlement correspondant se reporter au document général annexé au PLU.

Droit de préemption urbain (D.P.U.) institué par délibération en date du 08/07/87, et modifié par délibération du 04/12/06, il est applicable sur toutes les zones U et AU.